

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE WEITBRUCH

6c - ANNEXES SANITAIRES

GESTION DES DÉCHETS

PROJET DE P.L.U. ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 12 JUILLET 2018

LE MAIRE

PLU de la commune de WEITBRUCH

Notice explicative de la gestion des déchets

La commune de WEITBRUCH a délégué sa compétence déchets à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, qui assure la collecte des déchets au porte à porte et dans ses déchèteries et délègue le traitement des déchets ainsi que la collecte des recyclables en apport volontaire au SMITOM secteur Haguenau-Saverne.

COLLECTE DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères a été confiée à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT (anciennement SITA), sur appel d'offres, à partir du 1er Janvier 2013, pour une durée de 6 années.

La redevance incitative, instaurée au 1er janvier 2013, a posé les principes suivants :

Chaque foyer est doté d'une poubelle à couvercle bleu, destinée à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), ainsi que d'une poubelle à couvercle jaune, destinée à la collecte des produits recyclables (journaux, magazines, flacons plastiques, emballages métalliques).

Les ordures ménagères collectées au porte à porte sont dirigées vers l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse sur Moder, propriété du SMITOM secteur Haguenau-Saverne, et incinérées. Ce flux n'est pas trié préalablement.

La collecte des OMr est hebdomadaire (C 1).

La collecte des déchets recyclables est effectuée tous les 15 jours (C 0.5).

Le verre est collecté en point d'apport volontaire. Dans le cas de la commune de Weitbruch, ces conteneurs sont situés rue des vignes, rue de l'Eglise, rue des bergers/rue des tailleurs (ateliers municipaux), rue de la garance/rue Strieth (salle polyvalente).

FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, à Geudertheim et Gries. La déchèterie de Gries est la plus proche de la commune de Weitbruch.

Un point d'apport volontaire déchets verts, clôturé mais non gardienné, est implanté à Weyersheim.

Un marché de gestion a été conclu, sur appel d'offres, à partir du 1^{er} janvier 2016, pour six années avec l'entreprise TRANSMETAUX de Biblisheim.

Chaque déchetterie assure l'accueil des déchets suivants : métal, déchets incinérables, déchets non incinérables, déchets verts, papiers-cartons, gravats, bois, huiles, piles, batteries, verre, plastique et les déchets d'équipements électriques et électroniques –DEEE.

Les radiographies (argentiques et numériques), les cartouches d'encre, les lampes sont collectées dans les deux déchèteries du territoire.

La filière Ecomobilier (reprise du mobilier usagé en bois, métal et plastique) est effective et une benne est en place en déchèterie de Geudertheim depuis le mois de Juin 2015.

La déchetterie de Geudertheim accueille en plus les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), du type peintures, solvants, produits phytosanitaires, etc...

La déchèterie de Gries accueille les pneus.

Les particuliers sont admis gratuitement sur tous les sites, sur présentation d'un badge valide, dans la mesure d'un apport journalier maximum de 1 m³.

Les professionnels sont admis dans la mesure d'un apport journalier maximum de 1 m³, pour des apports de déchets assimilés domestiques. Les professionnels qui optent pour l'adhésion à la redevance incitative (qui ne peuvent donc justifier d'un contrat privé d'enlèvement des déchets ménagers assimilés), sont dotés d'un badge d'accès payant valide pour 10 entrées, utilisable sur l'année civile. Ce badge peut être renouvelé.

Le SMITOM gère également le traitement et la valorisation des vieux papiers et cartons, flaconnages plastiques, verre, déchets végétaux, bois et DEEE.

FACTURATION

La facturation du service de collecte et de traitement des déchets est décidée et gérée par la CdC de la Basse-Zorn.

La redevance incitative comprend une part fixe constituée d'un tarif de base et d'un forfait pour un nombre annuel de levées (17 pour l'année 2015), et une part variable constituée d'une facturation à la levée supplémentaire au-delà du forfait des 17 levées.

Elle comprend également pour les particuliers 36 entrées en déchèterie.

Le Conseil Communautaire fixe chaque année, les éléments techniques et financiers qui constituent la redevance incitative et qui s'appliquent aux différentes catégories d'utilisateurs.

Les consignes données aux usagers pour la gestion de leurs déchets sont éditées par le SMITOM sous la forme d'un guide de tri actualisé tous les 2 ans et se résument comme suit:

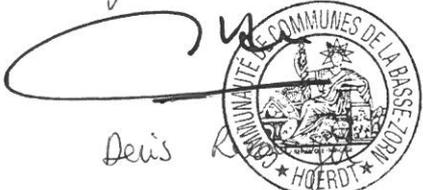
- dans la mesure du possible pratiquer le compostage individuel à domicile (gazon, feuilles, branchages, déchets de cuisine)
- déposer les ordures ménagères dans la poubelle ;
- les boîtes de conserves et canettes métalliques peuvent être déposées soit à la déchèterie (benne métaux) soit dans la poubelle (sans les laver) ;
- déposer les emballages cartonnés, briques alimentaires, journaux et vieux papiers, les flaconnages ; plastiques (avec bouchons) et le verre dans les conteneurs d'apport volontaire adéquats ;
- déposer les autres déchets à la déchèterie et ne jamais brûler des déchets.

Les consignes de tri ainsi que de nombreux conseils de prévention sont disponibles sur le site www.smitom.fr ou www.cc-bassezorn.fr.

le 31 mai 2016

de Président

Deis



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com